

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2024.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.
2. Le Conseil doit se prononcer sur un projet d'acte d'échange avec soulte portant sur des parcelles de terrain sises rue du Village et rue de la Retorderie à 7700 Mouscron.
3. Le Conseil doit se prononcer sur l'approbation de 6 contrats de bail en faveur de la société Unifiber et portant sur la mise à disposition de parcelles communales dans le cadre de l'implantation de la fibre optique.
4. La ville de Mouscron est affiliée à l'intercommunale ORES Assets. L'Assemblée Générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale a approuvé la prorogation de son terme statutaire jusqu'en 2045. Le Conseil communal est invité à se prononcer quant à l'extension de l'affiliation de la ville de Mouscron en cohérence avec le terme de 2045 et tenant compte du renouvellement du mandat effectué pour une nouvelle période de 20 ans.
5. Le présent marché consiste en la rénovation énergétique et la mise en conformité de la crèche Le Douny. La crèche Le Douny a été construite il y a 50 ans. Il y a donc lieu de procéder à une rénovation lourde de l'ensemble de la crèche au vu de plusieurs éléments tels que la non-conformité de la cabine haute-tension, les normes de surface exigées par l'ONE, les normes de salubrité de l'AFSCA, l'absence de ventilation, la vétusté des équipements mobiliers et l'audit énergétique de mai 2019. Cette rénovation comprendra l'isolation de l'ensemble du bâtiment (murs, sol et toiture), la redistribution complète des surfaces du rez-de-chaussée et le remplacement de l'ensemble des techniques spéciales (électricité, chauffage, ventilation, alarme). La crèche sera ainsi remise à « l'état neuf ». Ce marché est divisé en lots comme suit : lot 1 (Gros-œuvre parachevé), estimé à 1.239.276,30 € HTVA ou 1.449.524,23 €, 21% TVAC ; lot 2 (HVAC - Sanitaires), estimé à 391.903,00 € HTVA ou 474.202,63 €, 21% TVAC ; lot 3 (Electricité), estimé à 294.245,00 € HTVA ou 356.036,45 €, 21% TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.925.424,30 € HTVA ou 2.329.763,40 €, 21% TVAC (260.248,02 € TVA cocontractant). Chaque lot comporte une tranche conditionnelle. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant les dépenses pour les tranches fermes est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 844/72402-60 (projet 20230173) et 844/72405-60 (projet 20230173). Le financement des tranches conditionnelles dépendra du montant de l'offre adjudgée et des crédits budgétaires disponibles.
6. Le présent marché de travaux consiste à remplacer les chaudières du complexe de logements communaux de la Rénovation urbaine afin de poursuivre leurs individualisations. Le montant estimé s'élève à 288.322,50 € HTVA ou 348.870,23 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le projet proposé entre dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) visant à produire du logement communal basse énergie et à assurer la rénovation énergétique de logements communaux. Le taux de subsidiation est fixé à 80%. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 922/72402-60 (n° de projet 20200202) et 922/72405-60 (n° de projet 20200202).

7. Nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet d'aménagement d'un square, de la rue Marcel Demeulemeester et d'une partie de la rue de la Marlière. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le montant estimé de ce marché s'élève à 1.670.470,90 € HTVA ou 2.021.269,79 €, 21% TVAC (350.798,89 € TVA cocontractant). Une partie des coûts est subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés et cette partie est estimée à 1.386.000,00 €. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 421/73102-60 (projet 20230037) et à l'article 421/73105-60 (projet 20230037).
8. La désignation d'huissiers est une compétence exclusive de la Directrice financière de la Ville (dans le respect des règles applicables à ces prestations en matière de marchés publics). Ces dernières années, de nouvelles règles (notamment en matière de marchés publics et en matière de règles applicables aux huissiers) ont vu le jour. Ces nouveautés sont susceptibles d'impacter la relation de la ville de Mouscron avec ses huissiers. Afin de cadrer au maximum la relation entre l'Huissier et la Ville de Mouscron (représentée par sa Directrice financière), un protocole de collaboration a été rédigé, inspiré de celui applicable au niveau de la Région Wallonne. Le présent protocole a pour objectif de : fixer sans ambiguïté les droits et obligations tant de la ville de Mouscron que de l'huissier désigné par la ville dans le respect de la législation en vigueur ; fixer une méthode de travail permettant à la ville d'assurer un recouvrement efficace, social et proportionné ; fixer une méthode de travail permettant à l'huissier de pouvoir travailler avec l'autonomie nécessaire à sa fonction, et donnant une ligne de conduite claire à l'huissier ; assurer à la ville une maîtrise de ses dossiers même en cas de cession ou arrêt de l'étude d'huissier. La relation de travail entre la Ville et l'huissier est de la compétence exclusive de la Directrice financière, ce pourquoi, la Directrice financière est le seul agent communal habilité à pouvoir engager la Ville en la matière.
9. En date du 12 avril 2021, le Collège communal a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A. , aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La troisième répétition de 6 mois arrive bientôt à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits.
10. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté de réformation daté du 5 décembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatif aux modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2023 adopté par le Conseil communal en date du 16 octobre 2023.
11. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté de prorogation daté du 27 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatif au budget pour l'exercice 2024 adopté par le Conseil communal en date du 16 octobre 2023.
12. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté de réformation daté du 12 décembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatif au budget pour l'exercice 2024 adopté par le Conseil communal en date du 16 octobre 2023.

13. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté d'approbation daté du 11 décembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatif à la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite pour les exercices 2024 et 2025 adoptée par le Conseil communal en date du 16 octobre 2023.
14. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté d'approbation daté du 10 janvier 2024 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville portant sur la redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire, la redevance communale sur l'opération Carte activités séniors organisée par le service des affaires sociales et de la santé et la redevance communale sur les dératisations, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, délibérations adoptées par le Conseil communal en date du 11 décembre 2023.
15. Il est proposé au Conseil communal d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2024 au montant de 1.544.756,81 €, conformément à l'arrêté du Gouverneur de la province pris en date du 14 décembre 2023. La dotation inscrite au budget communal 2024 à l'article 35155/435-01 s'élève à 1.815.641,47 € ; il y a dès lors lieu de prévoir une diminution de 270.884,66 € en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024.
16. Conformément à l'article 81 quinquies du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, il y a lieu de communiquer 2 fois par an l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus au bénéfice des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
17. Conformément à l'article L1122-37 du CDLD, lorsque le Conseil communal délègue dans certains cas au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions, chaque année, le Collège communal doit faire un rapport au Conseil des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation. Il y a donc lieu de communiquer les décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2023 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal.
18. M. Marc CASTEL, représentant de la Ville au sein de l'asbl Gestion Centre-Ville a introduit sa démission. Le groupe MR, duquel il fait partie, propose de le remplacer par Cédric JOUEN. Nous vous proposons d'approuver la désignation de M. JOUEN pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de cette ASBL.
19. Nous vous proposons d'approuver le projet de convention à conclure avec les membres de la Cellule d'Actions Solidaire contre le Harcèlement (CASH) aux conditions énoncées dans le projet de convention.
20. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée le projet de convention de partenariat entre la ville de Mouscron et la sprl cinéma For&Ver. Cette convention est établie dans le cadre des activités séniors et plus spécifiquement de l'organisation par le cinéma For&Ver de séances « ciné séniors ».
21. Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée le règlement du quiz proposé lors de la marche Viasano. Celle-ci sera organisée dans le cadre de la semaine Viasano qui se déroulera du 17 au 22 mars 2024. Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière.

22. Votre assemblée est invitée à approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux de l'ICET à l'asbl Auti Bol d'Air, cette dernière souhaitant élargir ses activités.
23. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise en réunion de la Cellule Sécurité Routière, lors de sa séance du 2 janvier 2024, proposition approuvée par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement aux endroits suivants :
- a) Rue du Castert 208 dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - b) Rue du Bilemont 197 et à tracer dans la rue du Bilemont face à l'habitation numéro 220, dans la zone de stationnement
 - c) Rue de la Belle Vue 103, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - d) Rue de Bruges 58, dans la zone de stationnement face à l'habitation
24. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. Ce règlement complémentaire est pris afin de créer une zone de livraison valable les mardis et mercredis de 9h30 à 16h dans la rue Saint Eloi, dans la bande de stationnement face au n°38 de la rue du Couët sur une distance de 12 mètres, afin de permettre les livraisons des véhicules de fournisseurs de l'asbl Saint Vincent de Paul.
25. Mathilde VANDORPE, pour Les Engagés, a souhaité inscrire une motion visant, entre autres, au maintien des horaires d'ouvertures des guichets dans les gares de Mouscron, Ath et Enghien. Nous vous proposons d'approuver cette motion.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.
2. Conformément à l'article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la province de Hainaut daté du 14 décembre 2023 relatif au compte 2022 de la Zone de Police de Mouscron.
3. L'article 33, §2, al. 2 et 4 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, offre la possibilité pour le Conseil de déléguer ses compétences au Collège pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire, dans les limites des crédits inscrits, et relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi. En date du 29 avril 2019, le Conseil a déjà approuvé la délégation de ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, fournitures ou services relevant du budget ordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000 € HTVA. Désormais, pour les marchés relevant du budget extraordinaire, l'arrêté royal fixant le seuil permis pour la délégation a désormais été adopté (=seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable qui est actuellement à 143.000 € HTVA). Il vous est donc proposé de déléguer les compétences du Conseil pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du budget extraordinaire et de fixer un seuil de délégation.

4. En date du 12 avril 2021, le Collège communal siégeant en Collège de police a approuvé la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. La troisième répétition de 6 mois arrive bientôt à échéance et nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits.

5. Récemment, un inspecteur de police a réussi les sélections destinées à intégrer la formation visant la promotion sociale vers le grade d'inspecteur principal. L'intéressé est actuellement en formation jusqu'au mois de juillet 2024. Il lui est toutefois possible de postuler dès à présent à des emplois ouverts par la voie de la mobilité. Cela a amené la direction de la zone de police à se questionner sur l'opportunité d'ouvrir à la prochaine mobilité (2024-01)(erratum) un emploi d'inspecteur principal de police afin de permettre d'incorporer notre membre du personnel sous condition de réussite à la fois de la formation, mais également d'une procédure de sélection concernant leurs aptitudes professionnelles au poste et selon les règles de mobilité en vigueur dans tout recrutement policier. Le cadre de la zone de police contient 33 places du grade d'inspecteur principal de police. 31 places sont actuellement attribuées (dont 1 est un membre du personnel bénéficiant du régime de non-activité préalable à la pension). Nous sollicitons de votre assemblée l'ouverture d'un emploi d'inspecteur principal de police dévolu à la direction 'Gestion et Ressources' (PLIF).